

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DOGONDOUTCHI
COMMUNE RURALE DE DOGONKIRIA

Délibérations n° 18 /CR/DA du 08 février 2022
portant validation Fiche d'Action RNA2022

Le conseil de la commune rurale de Dogonkiria régulièrement constitué et réuni les 07, 08,09 et 10 février 2022 dans la salle réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Adamou Assoumane, président du conseil.

- VU la constitution du 25 Novembre 2010;
- Vu la loi n° 2001-23 du 10 Aout 2021 portant création des circonscriptions administratives des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2002-014 du 11 Juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux des communes et des textes modificatifs subséquents ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger ;
- Vu le décret 2021-235/PRN du 07 Avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, chef du gouvernement les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2021-802/PRN/MI/D du 23 Septembre 2021 portant nomination des gouverneurs ;
- Vu le décret n° 2021-936/PRN/MI/SP/D/ACR du 08 Novembre 2021, portant nomination des Préfets des Départements ;
- vu le procès-verbal du 03 Mai 2021 portant installation du Conseil Communal de Commune rurale de Dogonkiria ;
- vu le procès-verbal de la 4^e session ordinaire de l'année 2021 tenue le 08 février 2022;

Délibère :

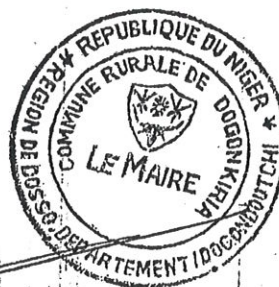
Article 1 : Le conseil de la commune rurale de Dogonkiria approuve :

- La réalisation des activités RNA-2022 PASEC d'un montant de Dix millions quatre cent mille francs (10 400 000 F).
- Article 2 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- Article 3 : La présente délibération sera notifiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- Chrono..... 1
- Préfecture 1
- PASEC..... 1

Le président du Conseil :



Adamou Assoumane